

Nature de l'acte : 1-4

DÉC-2022/0069 – Achat de 4 défibrillateurs, de boîtiers muraux extérieurs et de packs signalétiques

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le décret N°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif à l'obligation de détenir des défibrillateurs automatisés externes pour les établissements recevant du public,
- Vu l'article R.123-59 de ce décret indiquant que plusieurs ERP situés dans un même site géographique peuvent mettre en commun un défibrillateur automatisé externe,
- Vu les offres reçues,

DÉCIDE :

De procéder à l'achat de 4 défibrillateurs HEARTINE SAMARITAN avec les boîtiers extérieurs et les kits de signalisation auprès de la Société DEFIBRIL pour un montant de 5 760.00€ TTC.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 22 août 2022

LE MAIRE


Valérie DESQUESNE